

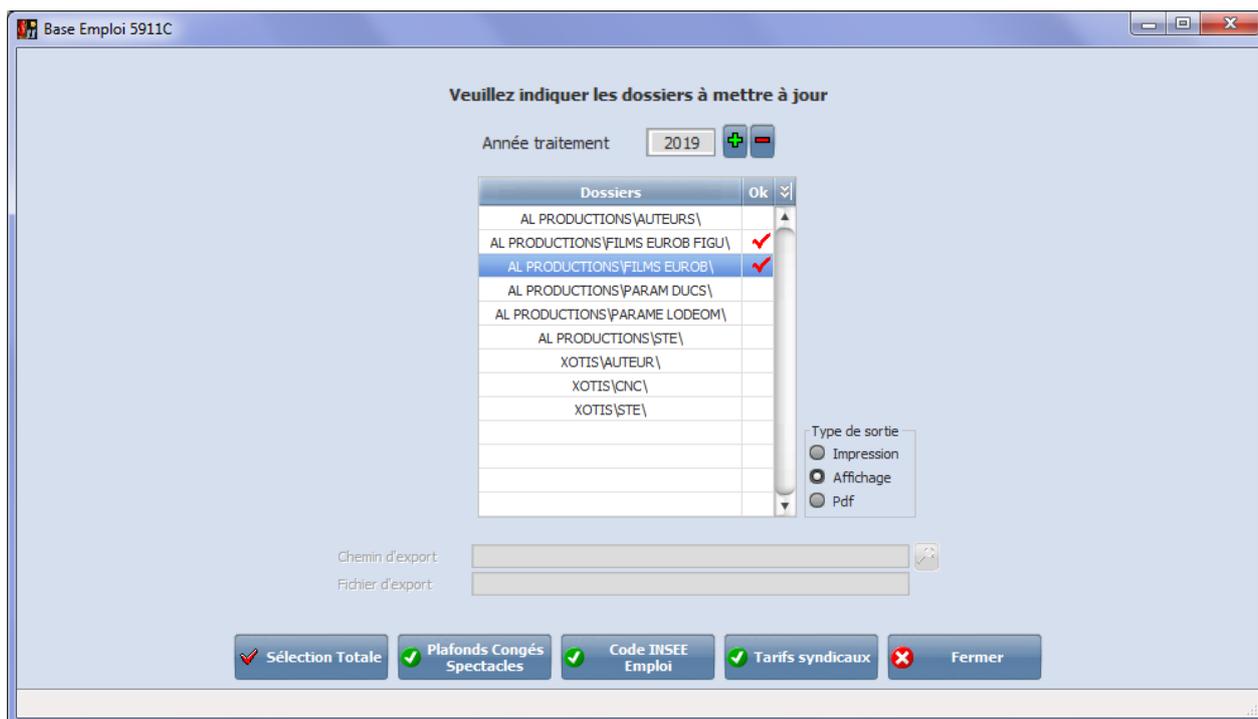
## Mise à jour des tarifs syndicaux et des plafonds congés

Les changements des tarifs syndicaux et des plafonds congés concernent uniquement les entreprises relevant de la CCN Cinéma et adhérents à l'API, au SPI ou à l'UPC :

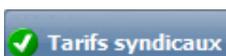
- Les productions cinématographiques (bases emploi 25).

### Mise à jour des tarifs syndicaux

Au menu de Studio, cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Emploi** ». Cliquez sur le bouton , vous aurez accès à la liste de vos dossiers.



Sélectionnez les dossiers à mettre à jour en double cliquant dans la colonne **Ok** de façon à obtenir le sigle 



Cliquez sur le bouton . A la question **Confirmez-vous la mise à jour des tarifs syndicaux pour ces dossiers ?**, répondez **OUI**. Une liste des salariés qui n'ont pas été modifiés s'éditera.

A l'information **Traitement terminé** cliquez sur **OK**.



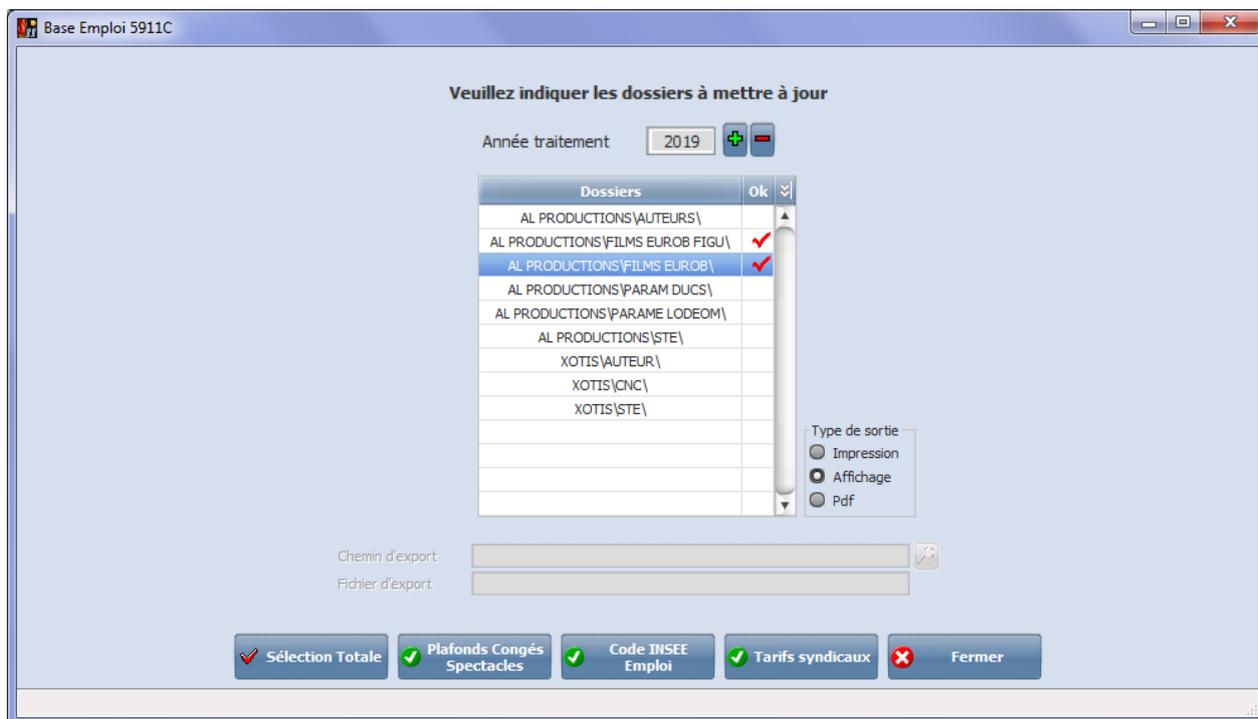
Cliquez sur le bouton  pour revenir au tableau des codes emplois. Cliquez à nouveau sur



afin de retourner au menu de STUDIO.

## Mise à jour des plafonds congés

Au menu de Studio, cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Emploi** ». Cliquez sur le bouton  , vous aurez accès à la liste de vos dossiers.



Sélectionnez les dossiers à mettre à jour en double cliquant dans la colonne **Ok** de façon à obtenir le sigle 



Cliquez sur le bouton  . A la question **Confirmez-vous la mise à jour des plafonds congés pour ces dossiers ?**, répondez **OUI**. Une liste des salariés qui n'ont pas été modifiés s'éditera.

A l'information **Traitement terminé** cliquez sur **OK**.



Cliquez sur le bouton  pour revenir au tableau des codes emplois. Cliquez à nouveau sur



afin de retourner au menu de STUDIO.

Au menu de Studio, cliquez sur « **Paramétrage** » puis sur « **Emploi** ». Cliquez sur le bouton  , vous aurez accès à la liste de vos dossiers.